

A-2949/17-33



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique

Par dépêche du 24 avril 2017, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 12 juin 2017 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question arrête les modifications des grilles horaires de l'enseignement secondaire technique par rapport au règlement grand-ducal du 8 septembre 2016 fixant les grilles horaires, notamment en ce qui concerne certaines classes de l'École de la deuxième Chance, de l'École internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette ainsi que celles des divisions "*administrative et commerciale*", "*professions de santé et professions sociales*", "*formation de l'éducateur en alternance*" et "*technique générale*". La grille de la section administrative et commerciale du régime de la formation de technicien – ancien régime est abolie.

Comme il s'agit d'un projet de règlement grand-ducal purement technique et étant donné que l'adaptation régulière des grilles horaires représente une procédure redondante, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a ni de remarques ni d'objections à faire et, partant, se déclare d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 19 mai 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF